

*PROTOCOLE D'ACCORD*

*ENTRE*

*LE PROJET DE CREDIT POUR LES FEMMES*

*ET*

*LA FONDATION MAGDALA*

Dans le cadre de la mise en œuvre du système de financement qui sera défini, le PCF s'engage à mettre à la disposition de Magdalah un état mensuel récapitulatif de la situation des crédits,

## **Article 2 : Bénéficiaires**

Ce sont les femmes personnes physiques des quartiers de Pikine, Diaminar et Médina course déjà identifiés par la Fondation Magdala.

## **CHAPITRE II : LE MICRO CREDIT**

### **Article 4 : Objet**

L'objet du micro crédit est de faciliter l'accès des femmes les plus démunies aux crédits, par la pratique de prêts à des conditions favorables au développement de leurs activités.

### **Article 5 : Mode de fonctionnement**

Le PCF agit comme un guichet ; elle gère le fonds et met à la disposition des bénéficiaires les crédits accordés puis, effectue le suivi et le recouvrement hebdomadaire avec la Fondation Magdala.

### **Article 7 : Montant, durée et taux des prêts**

Le montant du 1<sup>er</sup> prêt est fixé à cent euros soit soixante cinq mille francs CFA (65 500CFA) par personne.

La durée maximale des crédits sera de 12 mois (un an). Les remboursements seront hebdomadaires avec un différé maximum d'une semaine à raison de 1450 / semaine.

Les prêts sont accordés avec un intérêt de 15% pour renforcer le fonds, et assurer les actions de formation et d'encadrement.

### **Article 8 : Engagement de la Fondation Magdala**

La Fondation Magdala s'engage à :

- Mettre en place les moyens matériels et humains pour l'exécution correcte et efficace du système de financement.
- Rembourser aux agents du PCF les frais de mission pour effectuer le suivi et le recouvrement sur le terrain
- Coordonner l'ensemble des activités du projet
- Superviser les activités de formation et de renforcement des capacités des organisations féminines,

## **CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 14 : Effet**

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée de trois (03) mois renouvelable par avenant, soit jusqu'en fin décembre..

### **Article 15 : Modification**

Le présent protocole pourra être modifié à tout moment avec l'accord des parties. La modification prendra la forme d'avenants.

### **Article 16 : Résiliation**

Toute résiliation de la présente devra faire suite à un préavis d'un (01) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 17 : Contentieux**

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application de ce qui précède, sera réglé à l'amiable.

En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, le différend sera porté par la partie la plus diligente, à la connaissance du Tribunal territorialement compétent.

*La Coordinatrice du PCF*

**Aïssatou DIONGUE DIOP**

*La Coordinatrice de MAGDALA*

**Gamou DIOUF TALL**